

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Je soussigné, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté les règlements suivants :

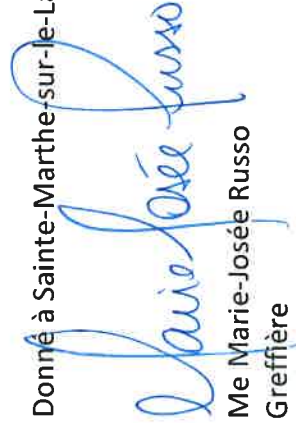
Règlement numéro 1200-1 (Adopté le 24 novembre 2020)

RÈGLEMENT 1200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1200 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oké, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, en date du 16 décembre 2020, soit en date du certificat de conformité délivré par le directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 18^e jour du mois de février 2021.


Me Marie-Josée Russo
Greffière